



**AVENANT AU RÈGLEMENT DES ÉTUDES
FORMATION INGÉNIEUR EIGSI
ANNÉE 2026 – 2027**

Règles des Absences

FISE

I. PRÉAMBULE

Ce document complète le règlement des études en vigueur. Il s'applique uniquement aux élèves sous **statut étudiant**. L'objet de cet avenant est de présenter les règles liées à la gestion des absences.

II. ABSENCES JUSTIFIÉES

II.1 Cas de force majeure

Une absence peut être justifiée si et seulement si l'étudiant peut produire l'un des justificatifs suivants :

- certificat médical
- bulletin d'hospitalisation
- convocation administrative
- certificat de décès d'un proche

[Campus de La Rochelle] Ces documents doivent être déposés sur la plateforme WebAurion dans les 48 heures suivant l'absence, pour contrôle et validation par l'administration des études.

[Campus de Casablanca] Ces documents doivent être transmis par mail à scolarite-ca@eigsi.org dans les 48 heures suivant l'absence, pour contrôle et validation par l'administration des études.

Par ailleurs, l'étudiant doit impérativement contacter les enseignants des modules impactés par l'absence et s'organiser pour rattraper les enseignements manqués.

En cas d'absence **justifiée** lors d'une évaluation (examen final, épreuve écrite, devoir surveillé, soutenance, certification, TP noté, quizz en séance de TD...), le coordinateur du module concerné fixera, en accord avec le coordinateur de promotion ou d'option et avec la direction des formations, et lorsque cela est possible, une épreuve de substitution pouvant prendre plusieurs formes selon le contexte :

- présentation de l'étudiant à l'épreuve de rattrapage comptant comme une session 1.
- rattrapage du TP (il est généralement demandé à l'étudiant de s'organiser pour réaliser le TP avec un autre groupe).
- épreuve de substitution.
- Soutenance individuelle lorsque l'étudiant est absent à une soutenance de groupe.
- neutralisation de la note.

II.2 Autres cas

La présence aux évaluations, certifications et examens planifiés reste obligatoire et les règles du paragraphe précédent s'appliquent.

Certaines activités périscolaires peuvent donner lieu à une justification d'absence par les services Admissions, Communication ou Vie Étudiante (à l'exclusion d'un créneau d'examen).

Un projet personnel, validé au préalable par la Directrice des Formations ou le coordinateur de promotion peut donner lieu à une justification d'absence.

III.ABSENCES INJUSTIFIÉES

Pour rappel, la présence à tous les enseignements et événements notifiés dans l'emploi du temps (WebAurion) est obligatoire. En dehors des cas stipulés au paragraphe II validés par l'administration des études, toute absence est injustifiée.

Au-delà de 5 créneaux d'absences injustifiées sur un semestre, des sanctions peuvent s'appliquer. En fonction de la récurrence, la directrice des Formations ou le coordinateur de promotion peut prononcer une mise en garde, un avertissement ou demander la convocation en conseil de discipline.

Toute absence injustifiée lors d'une évaluation donne lieu à la note de 0/20 et à l'invalidation de l'U.E.

IV.VALIDATION D'UN MODULE EN CAS D'ABSENCE REPETEE

Un étudiant ayant été absent, quelles qu'en soient les raisons (justifiées ou non), sur une majorité des enseignements d'un module (cours, TD, TP, séances projets ou autres activités pédagogiques obligatoires) ne peut prétendre à la validation de ce module. En effet, la validation d'un module suppose une participation active et régulière aux enseignements qui la composent.

Ainsi, même en cas d'absences justifiées, si l'étudiant n'a pas pu suivre une partie significative du module, le module et donc l'UE ne pourra être validée, et l'étudiant devra se soumettre aux dispositions de rattrapage ou de redoublement prévues par le règlement des études.